

MIFID II - gouvernance des produits / marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles) - Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits de chaque producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la "**Directive MiFID II**"), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les cinq catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible des Titres est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un "**distributeur**") devra tenir compte de l'évaluation du marché cible des producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 11 mars 2019



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 10.000.000 €

portant intérêt à taux variable et venant à échéance le 12 mars 2024

(les "Titres")

Souche n°: 33

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

Natixis

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190307-20194_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-171 en date du 14 mai 2018) tel que complété par les suppléments au prospectus de base en date du 21 août 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-392 en date du 21 août 2018) et en date du 26 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-060 en date du 26 février 2019) (ensemble, le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | (i) Souche n° : | 33 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 2. | Devise : | Euros (« € ») |
| 3. | Montant Nominal Total : | 10.000.000 € |
| | (i) Souche : | 10.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 10.000.000 € |
| 4. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 5. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 6. | (i) Date d'Émission : | 12 mars 2019 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Émission |
| 7. | Date d'Échéance : | 12 mars 2024 |
| 8. | Base d'Intérêt : | EURIBOR 3 mois + 0,265 % l'an
Taux Variable
<i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée |

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190307-20194_EMPRUNT -CC Date de télétransmission : 11/03/2019 Date de réception préfecture : 11/03/2019
--

10. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
11. **Option de remboursement :** Sans objet
12. **Dates des autorisations pour l'émission des Titres :** Délibération des 19 et 20 octobre 2017 relative aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire,
Délibération des 19 et 20 décembre 2018 relative au Budget primitif 2019, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrits au Budget primitif 2019,
Arrêté de délégation de signature du 26 novembre 2018 de la Direction des finances et de la commande publique,
Décision de la Présidente en date du 7 mars d'approuver les caractéristiques financières de cette émission obligataire de 10.000.000 €.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans objet
14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Applicable
- (i) **Période(s) d'Intérêts :** La période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêts (incluse) et se terminant à la Première Date de Paiement du Coupon tombant le 12 juin 2019 (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et se terminant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue), ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré indiquée au paragraphe 14(v) ci-dessous.
- (ii) **Dates de Paiement du Coupon :** 12 mars, 12 juin, 12 septembre et 12 décembre de chaque année commençant le 12 juin 2019 (inclus) jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré indiquée au paragraphe 14(v) ci-dessous.
- (iii) **Première Date de Paiement du Coupon :** 12 juin 2019
- (iv) **Date de Période d'Intérêts Courus :** Chaque Date de Paiement du Coupon
- (v) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
- (vi) **Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :** TARGET2
- (vii) **Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :** Détermination du Taux au Page Scan

Accusé de réception en préfecture
14/03/2019 10:03:07-20194_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	BNP Paribas Securities Services
(ix) Détermination FBF :	Sans objet
(xi) Détermination du Taux sur Page Écran :	Applicable
- Référence de Marché :	EURIBOR
- Taux de Référence :	Sans objet
- Heure de Référence :	11:00 (heure de Bruxelles)
- Date(s) de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET à Bruxelles pour l'euro avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
- Source Principale pour le Taux Variable :	Page Écran
- Page Écran (si la Source Principale pour le Taux Variable est "Page Écran"):	Page Reuters EURIBOR01
- Banques de Référence :	Sans objet
- Place Financière de Référence :	Zone Euro
- Montant Donné :	Sans objet
- Date de Valeur :	Sans objet
- Durée Prévue :	Sans objet
(xii) Marge(s) :	+ 0,265 % par an
(xiii) Coefficient Multiplicateur	Sans objet
(xiv) Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
(xv) Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet
(xvi) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

18. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

20. Montant de Versement Échelonné : Sans objet

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20190307-20194_EMPRUNT -CC Date de télétransmission : 11/03/2019 Date de réception préfecture : 11/03/2019
--

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui

22. Rachat (Article 6(g)) :

Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres :

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés
- (ii) Établissement Mandataire : Au porteur
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :

Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

Sans objet

26. Masse (Article 11) :

Représentant titulaire
Aether Financial Services
36 rue de Monceau 75008 Paris
Représentée par : Henri-Pierre Jeancard/
agency@aetherfs.com
Rémunération
Applicable – Annuelle : 400 € (HT)

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190307-20194_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

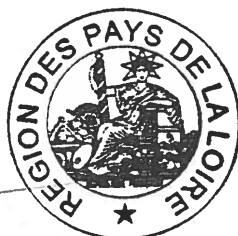
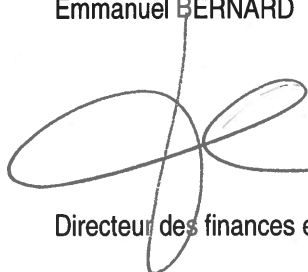
L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : La Présidente de la Région des Pays de la Loire

Et par délégation

Emmanuel BERNARD



Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190307-20194_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 mars 2019 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.850 € (y compris les frais AMF)
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATION[S]

Notation[s] :

Les titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Le programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Standard & Poor's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. [Sans objet]/[Les Titres à émettre [ont fait/devraient faire] l'objet de la notation suivante

3. Titres à Taux Variable uniquement – INDICE DE REFERENCE ET HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR pouvant être obtenus de Thomson Reuters

Indice de référence :

Les montants payables au titre des Titres peuvent être calculés par référence à EURIBOR qui est fourni par Thomson Reuters. A la date du 12 mars 2019, Thomson Reuters ne figure pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence créé et géré par l'Autorité européenne des marchés financiers conformément à l'article 36 du règlement (UE) n°2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »).

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0013406618

Code commun :

196003410

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. :

Non

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20190307-20194_EMPRUNT
-CC
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services

5. **PLACEMENT**

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Natixis

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1* ;
Règles TEFRA non applicables